

Bienvenue

Votre employeur a opté, lors du choix de la caisse de prévoyance, pour la VBV. La VBV-Vorsorgekasse est leader du marché dans la mise en oeuvre de la nouvelle réglementation des indemnités de rupture (Abfertigung NEU) et, entreprise engagée pour le développement durable, elle prend en charge respectivement un-e salarié-e, un-e employé-e et un-e travailleur-euse indépendant-e sur trois.



Sécurité et stabilité

Des réserves importantes et une structure d'actionariat diversifiée garantissent à nos client-es la plus grande sécurité, même dans des périodes difficiles.



Meilleur résultat à long terme

C'est à la VBV-Vorsorgekasse que vous obtenez le meilleur résultat à long terme en comparaison avec toutes les caisses de prévoyance (depuis le début des mesures de performance OeKB en 2004).



Engagement pour le développement durable

Depuis notre fondation il y a environ 20 ans, nous investissons votre argent suivant des critères stricts au niveau éthique, écologique et social.

Chaque mois, 1,53 % de votre rémunération (paiements exceptionnels inclus) sont versés par l'intermédiaire de la Caisse autrichienne de santé (Österreichische Gesundheitskasse, ÖGK) à la VBV. La VBV assure une garantie du capital brut sur toutes les cotisations versées.

Notre service en ligne **Meine VBV** vous fournit des informations complètes :



Placement

Aperçu mensuel actualisé des cotisations d'indemnités de rupture, placements inclus.



Contact en ligne rapide

À travers notre service en ligne **Meine VBV**, vous pouvez nous contacter, regrouper rapidement et simplement vos avoirs ou faire valoir vos droits en un clic.



Calculer votre pension

Calculez le montant total prévu de votre pension à l'aide de notre calculateur de prévoyance!

Gagnez un KlimaTicket pour toute l'Autriche!

Enregistrez-vous dès maintenant au service **Meine VBV** et gagnez l'un des 6 KlimaTickets vous permettant de voyager pendant un an à travers toute l'Autriche tout en respectant le climat.



Informations sur www.vorsorgekasse.at/service/meine-vbv/

Quand avez-vous des droits et comment pouvez-vous en disposer?

Vous pouvez disposer du capital économisé si vous avez atteint au moins trois années de cotisation (36 mois de cotisation) chez un ou plusieurs employeurs ET si votre contrat actuel se termine par

- ✓ rupture de la part de l'employeur·euse
- ✓ départ anticipé justifié
- ✓ rupture conventionnelle
- ✓ arrivée à échéance pour les contrats à

durée déterminée.

Pour cela, aucune action de votre part n'est requise: à la fin de votre contrat de travail, nous vous envoyons un courrier à votre adresse personnelle et vous informons des possibilités de disposer de vos indemnités.

Ainsi, vous avez les possibilités suivantes d'en disposer:

- ✓ poursuite du placement à la VBV-Vorsorgekasse
- ✓ virement du montant à:
 - une caisse de retraite
 - une assurance retraite complémentaire ou
 - une assurance collective d'entreprise
- ✓ transfert à la caisse de prévoyance du nouvel employeur
- ✓ versement du montant du capital (après déduction de 6 % d'impôts)

En cas de démission, de licenciement pour faute, de départ anticipé injustifié, ou avec moins de trois ans de cotisation, l'indemnité de rupture reste dans votre caisse de prévoyance, telle un « sac à dos ».

Dans tous les cas, vous avez droit à vos indemnités:

- ✓ à partir de l'accès à une pension propre découlant de l'assurance retraite légale,
- ✓ lorsqu'aucune cotisation n'a été versée pendant au moins cinq ans sur votre compte d'indemnités de rupture (Abfertigung NEU),
- ✓ en cas de décès, l'indemnité de rupture est due à 100 % à l'époux·se, au/à la partenaire enregistré·e ainsi qu'aux enfants, dans la mesure où des allocations familiales sont touchées.



CONSEIL

Regroupez vos indemnités à la VBV

Après trois années sans cotisations, transférez votre avoir d'autres caisses de prévoyance à votre compte actif à la



VBV. Ainsi, vous sécurisez à 100 % votre avoir transféré. Le transfert est gratuit!

Nous nous chargerons volontiers de cette tâche pour vous.